

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Convocations du 13 septembre 2013.

L'An Deux Mil Treize, le 26 septembre, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Dominique DOUBLET, Pascal BAUCHE, Myriam BOUGEARD, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, David FERRAND, Sophie MARCHAND, Philippe PINCON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Stéphane CAVELAN (excusé), Arnaud CADIOU (excusé), Christian VARRET (excusé), Christelle JONDREVILLE.

Pouvoirs : Stéphane CAVELAN a donné pouvoir à Bertrand DURAND.

Arnaud CADIOU a donné pouvoir à Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

Christian VARRET a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

Secrétaire de séance : Pascal BAUCHE

Avant de commencer la réunion les membres du conseil municipal présents sont invités par Mr le Maire à visiter le bâtiment communal qui est presque achevé.

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASDB : ORGANISATION DU 13 JUILLET 2013 (DELIBERATION 2013/26)

165 personnes ont assistés à la soirée du 13 juillet. La participation financière pour chaque commune s'élève à 1 162,48 €.

Après avoir pris connaissance du bilan présentée par l'ASDB, une subvention exceptionnelle de 1 163,00 € est accordée à l'association pour faire face aux dépenses occasionnées pour l'organisation de cette fête. Article 6574 du budget 2013.

LE SIAEPA DU CREVON : ADOPTION DES STATUTS (DELIBERATION 2013/27)

Vu :

- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 instituant un projet de périmètre préalable à la fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de Catenay
- Les délibérations favorables des comités syndicaux du SIAEPAC de la Faribole (25/10/2012), du SIAEPA de la région de Préaux (22/10/2012), du SIAEP de la région de Catenay (04/12/2012) et du SIA de la région de Catenay (04/12/2012)
- L'arrêté du 30 mai 2013 portant fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de Catenay

Considérant :

Que M. le Maire propose d'adopter le projet de statuts transmis par les présidents des syndicats susmentionnés amenés à fusionner dans le futur SIAEPA du Crevon

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité le projet de statuts du futur SIAEPA du Crevon ci-joint à la présente délibération.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIAEPA DU CREVON (DELIBERATION 2013/28)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-5211-1 et suivants et L-5212-1 et suivants,
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 instituant un projet de périmètre préalable à la fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de Catenay
- Les délibérations favorables des comités syndicaux du SIAEPAC de la Faribole (25/10/2012), du SIAEPA de la région de Préaux (22/10/2012), du SIAEP de la région de Catenay (04/12/2012) et du SIA de la région de Catenay (04/12/2012)
- L'arrêté du 30 mai 2013 portant fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de Catenay

Considérant :

Que l'article 5 du projet de statuts adopté le 26 septembre 2013, indique que « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Désigne comme suit les délégués suivants au comité syndical du SIAEPA du Crevon.

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Dominique DOUBLET	Frédéric TIHI
Christian VARRET	

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE (DELIBERATION 2013/29)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de bois l'évêque de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de bois l'évêque des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC « CHAMPS SAINT MARTIN » (DELIBERATION 2013/30)

Mr le Maire expose au conseil municipal que des travaux de renforcement et d'éclairage public sont programmés par le Syndicat Départemental d'énergie de la Seine-Maritime au « champs saint martin ».

Le montant total des travaux est estimé à 111 149,87 € TTC.

La participation du syndicat départemental est estimée à 84 635,98 €.

La participation de la commune est estimée à 26 513,89 € dont 3 227,08 € de préfinancement de la TVA sur l'éclairage public.

Il est précisé que l'éventuel câblage du génie civil des réseaux de communications électroniques n'est pas compris et que France Télécom devra chiffrer le coût qui sera à la charge de la commune.

Après avoir pris connaissance du plan des travaux, des éléments du dossier et considérant que ces travaux seront réalisés en fin d'année 2013 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le projet cité ci-dessus
- Décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2014 pour un montant de 26 513,89 € dont 3 227,08 € de TVA récupérable.
- Demande au SDE de programmer ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC « BATIMENT MUNICIPAL (DELIBERATION 2013/31)

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : Construction d'un bâtiment municipal

Lot 1 : Terrassement - voirie - assainissement

Entreprise retenue : Sté SBTP- 2973 route de Duclair 76360 Villers Ecalles

Montant du marché : 36 174,93 € TTC

Lot 2 : Gros Œuvre

Entreprise retenue : Sté DELHCOR - 4 rue de la céramique 27940 Aubevoye

Montant du marché : 29 139,34 € TTC

Lot 3 : Charpente

Entreprise retenue : Sté BELLET - 480 lieudit la briqueterie 76160 St Jacques s/Darnétal

Montant du marché : 37 835,46 € TTC

Lot 4 : Couverture étanchéité

Entreprise retenue : Sté ECIB - Rue Joliot Curie 76650 Petit Couronne

Montant du marché : 13 514,80 € TTC

Lot 5 : Menuiserie-Métallerie

Entreprise retenue : Sté BURAY & FILS - Rue grande Flandre 76270 Neufchâtel en bray

Montant du marché : 5 346,12 € TTC

Lot 6 : Porte sectionale

Entreprise retenue : Sté PORTLAND - 2 rue jb Champollion 62300 Lens

Montant du marché : 2 625,22 € TTC

Lot 7 : Electricité générale

Entreprise retenue : Sté SEDELEC - 1703 route de gournay 76160 Préaux

Montant du marché : 8 911,05 € TTC

Lot coordination SPS

Entreprise retenue : Sté SPS GRAND NORD - 2C/23C rue Lamartine 59120 Loos

Montant du marché : 994,45 € TTC

Lot Contrôle Technique

Entreprise retenue : Sté APAVE - 2 rue des mouettes BP98 76132 Mt St Aignan

Montant du marché : 2 780,70 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Philippe PINCON, qui a intégralement suivi le chantier, explique que la réception de travaux a malheureusement été effectuée hors délai. Quelques entreprises ont posées des problèmes qui ont fait cumuler du retard, notamment l'entreprise BELLET.

Il informe le conseil municipal que la pose du portail est prévue le 7 octobre. L'employé communal va pouvoir installer le grillage qui est arrivé sur place.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MARTAINVILLE : CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE, MARCHE ETUDE, PAVE (DELIBERATION 2013/32)

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, instaurant l'obligation pour toutes les collectivités, l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'article 8 du Code des Marché Public, organisant les modalités d'un groupement de commandes entres collectivités.

Considérant que le PAVE doit être établi dans les 3 ans suivant la publication du décret N°2006-1657, soit avant le 23 décembre 2009.

Considérant qu'à cet effet, la constitution d'un groupement de commande public semble la modalité d'achat public la plus opportune susceptible d'offrir aux communes membres la réalisation de leur PAVE communal respectif.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la convention de groupement de commande ci-jointe, celle-ci devant intervenir pour l'acquisition de prestations d'études devant réaliser le PAVE communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec une abstention :

- approuve les principes généraux présidant à la mise en œuvre des PAVE communaux via le principe d'un groupement de commande
- approuve la convention constitutive du groupement de commande devant intervenir
- autorise Mr le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

BUDGET 2013 : VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le maire informe le conseil que deux virements de crédits ont été effectués sur le budget primitif 2013 :

- Pour alimenter le compte 673 titres annulés il a été nécessaire de prélever au compte 022 Dépenses imprévues la somme de 545,00 €. (DELIBERATION 2013/33)
- Pour alimenter le compte 1641-0100 emprunts auprès des établissements de crédit il a été nécessaire de prélever au compte 020 Dépenses imprévues la somme de 320,00 €. (DELIBERATION 2013/34)

AMENAGEMENT INTERIEUR DU BATIMENT COMMUNAL

Mr le maire propose au conseil municipal d'aménager le bâtiment communal pour permettre de stocker le matériel en toute sécurité.

Un devis a été réalisé pour acquérir une armoire de sécurité en polyéthylène pour permettre le stockage de produits dangereux pour un montant de 625 € H.T. La commune n'ayant qu'un bidon de 5 litres à protéger, le conseil municipal décide de ne pas faire l'achat de cette armoire et propose d'utiliser un bac de rétention.

Un devis a été réalisé par la société AVAS EQUIPEMENT pour l'acquisition d'un rayonnage à palette d'occasion d'un montant de 2 450 € HT soit 2 930,20 € TTC. Cela permettrait d'avoir toute la longueur du fond en étagère d'1m de largeur sur 3m de hauteur. Toute la superficie à droite coté fenêtre pourra avoir des étagères d'1m de largeur sur 1m50 de hauteur pour aménager un établi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat de ce rayonnage et autorise Mr le Maire à effectuer un virement de crédit des dépenses imprévues en investissement au budget 2013 pour alimenter le compte 2184 mobilier. La TVA sera récupérée par le biais du FCTVA en 2015. (DELIBERATION 2013/35)

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

SIVOM du Bois Tison

Mr BAUCHE, président du SIVOM, informe les conseillers municipaux qu'un sondage concernant le changement de rythme scolaire à la rentrée 2014 est en cours de réalisation auprès des familles. La question de la demi-journée supplémentaire se pose entre le mercredi et le samedi. A ce jour les familles privilégient le mercredi matin scolarisé, cependant la date limite des réponses n'est que le 27 septembre.

Les employés municipaux des communes de bois l'évêque et bois d'ennebourg sont au maximum de leur temps de travail ce qui pose problème quand au transport scolaire qui devra être assuré pour cette demi-journée supplémentaire.

Une réunion du SIVOM est programmée le 27 septembre pour discuter des activités qui pourront être proposées sur le temps en dehors des heures d'école (soit 5h15 maximum).

Le surcoût de cette nouvelle réorganisation sera entièrement à la charge des communes.

Inauguration du bâtiment communal

Concernant la fin du chantier du bâtiment communal, une cérémonie d'inauguration sera organisée début novembre en présence des élus de la commune, de Jacques-Antoine PHILIPPE, conseiller général, ainsi que Mme Françoise GUEGOT, Députée. Après réflexion les dates retenues sont de préférence le 16 ou le 23 novembre 2013.

Achat de panneaux (DELIBERATION 2013/36)

Mr le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'investir dans de nouveaux panneaux de signalisation tels que :

- Arrêt et stationnement interdits
- Interdit aux engins motorisés
- Danger particulier « fauchage »

Trois devis ont été demandés et après étude, le conseil municipal autorise l'achat des panneaux de signalisations à la société SELF SIGNAL pour un coût de 435,18 € HT soit 520,48 € TTC. La TVA sera récupérée par le biais du FCTVA en 2015.

Budget 2013 : Décision modificative n° 2/2013 (DELIBERATION 2013/37)

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante en vue de régler les panneaux de signalisation :

- <i>Section de fonctionnement :</i>	- <i>Section d'investissement :</i>
Dépense article 022 : - 521,00 €	Recette article 021 : + 521,00 €
Dépenses article 023 : + 521,00 €	Dépense article 21578 : + 521,00 €

Demande d'un ralentisseur

Philippe pinçon demande la possibilité de mettre un nouveau ralentisseur dans le centre au niveau de l'école. Les conseillers municipaux sont d'accord pour étudier la possibilité de mettre des ralentisseurs dos d'âne carré. Une demande de devis va être effectuée.

La séance est levée à 21 h 45 mn.